



Les Fils de Roland BLAYE BASKET



REGLEMENT INTERIEUR

Préambule : Le présent règlement intérieur a pour objet de poser les règles de fonctionnement et de préciser l'organisation de l'Association « Les Fils de Roland », dans le cadre de la pratique du Basket.

ARTICLE 1

Le club est à la disposition de toute personne désireuse de pratiquer et d'apprendre le basket-ball. L'accès est autorisé aux filles et aux garçons, de part les structures éducatives, logistiques et matérielles disponibles.

Les enfants sont accueillis à partir de 7 ans et forment les catégories « jeunes » suivantes :

- 7 à 10 ans : Mini-poussins, Poussins, Poussines pour le mini basket,
- 11 à 20 ans : Benjamins, benjamines, Minimes garçons et filles, cadets, cadettes, juniors.

Le club est ouvert également à la catégorie « Seniors » pour les plus de 20 ans, ainsi qu'aux personnes souhaitant pratiquer le basket « Détente/Loisir » (18 ans et plus).

ARTICLE 2

Pour les équipes évoluant strictement sous le nom des Fils de Roland de Blaye, les entraînements et les rencontres se déroulent au gymnase Robert Paul rue Urbain Chasseloup à Blaye.

Pour les équipes évoluant en entente avec le club de St Ciers/Gironde dans le cadre de la Coopération Territoriale de Club (CTC) et sous l'appellation Basket Haute Gironde (BHG) :

- les entraînements se déroulent au gymnase de St Ciers/Gironde ou de Braud et St Louis ou d'Etauliers ou de Blaye. Les lieux et dates sont définis pour l'année sportive et déterminés à chaque début de saison. Ils sont consultables sur le tableau de répartition des entraînements au gymnase Robert Paul ou sur le site du club.
- Les rencontres se déroulent au gymnase de St Ciers/Gironde ou au gymnase Robert Paul à Blaye (exceptionnellement à Braud et St Louis).

Les dates, horaires et lieux des rencontres concernant les Fils de Roland ou BHG sont consultables sur le site du club mais aussi sur le tableau dédié à cet effet au gymnase Robert Paul dès le mardi qui précède les rencontres.

Les adresses postales des « Fils de Roland » est la suivante :

Madame Christelle GOUZOU
Co-Présidente des Fils de Roland
4 Terres Jaunes
Galacre
33390 SAINT PAUL

Madame Philippine BARRIL
Co-Présidente des Fils de Roland
33 Rue Chardonnet
33390 PLASSAC



Les Fils de Roland BLAYE BASKET



ARTICLE 3

Toute personne licenciée au club doit être à jour de sa cotisation. Celle-ci comprend une assurance couvrant la responsabilité civile du licencié.

Le bureau se réserve le droit d'accepter ou non les mutations. Chaque demande fera l'objet d'une étude incluant notamment les dispositions financières liées à la demande.

Un Certificat Médical (CM) de non contre-indication à la pratique du basket doit être fourni lors de la toute première demande de licence. Ce CM reste valable durant trois saisons même dans le cas d'une mutation.

La demande de licence doit comprendre : le formulaire de demande de licence avec le CM (1^{ère} demande ou durée de validité expirée) ou l'attestation du questionnaire de santé, une photo d'identité, une fiche d'autorisation parentale pour les mineurs et une enveloppe timbrée complétée de votre adresse personnelle.

La personne sera acceptée dès lors que le dossier d'inscription sera restitué complet début octobre au plus tard, avec l'acceptation du présent règlement intérieur signifiée et accompagné du règlement de la cotisation. Le paiement pourra être fractionné en 3 ou 4 échéances.

ARTICLE 4

Les entraînements s'effectuent sous la conduite des entraîneurs dédiés aux jours et heures mentionnés sur le planning hebdomadaire. Les parents doivent accompagner leurs enfants mineurs dans le gymnase et s'assurer que le responsable est bien présent.

A l'issue de la séance, ils doivent récupérer leurs enfants mineurs dans le gymnase, et non dans la rue adjacente.

En ce qui concerne l'école de basket, les lieux et horaires des plateaux et rencontres sont programmés et affichés au gymnase chaque semaine. Ils seront également communiqués par mail dès leur connaissance et au plus tard le mardi qui précède la rencontre.

ARTICLE 5

Durant la saison, seuls les shorts et maillots destinés aux matchs sont fournis par les associations. Ces équipements restent la propriété du club. Les chaussures et survêtements sont à la charge des parents. Le nettoyage de l'ensemble des tenues sera effectué à tour de rôle par les joueurs membres de l'équipe ; les tenues devant être ramenées au gymnase pour le 1^{er} entraînement qui suit le match.

ARTICLE 6

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradations des biens dans l'enceinte du Club.

A ce sujet, il est expressément demandé aux parents ou tuteurs légaux de veiller aux biens et effets personnels que les enfants emmènent avec leurs effets sportifs. Tout objet



Les Fils de Roland BLAYE BASKET



dangereux, voire inutile à la pratique sportive, est à proscrire. Les éducateurs peuvent en outre les confisquer le temps de l'entraînement et les restituer au moment du départ.

L'utilisation de téléphones portables ou d'appareils photos dans les vestiaires est interdite, ceci pour éviter la prise de photo à l'insu de tout licencié, en vue d'une utilisation délictuelle.

ARTICLE 7

La pratique du basket, comme tout autre sport collectif, nécessite des conditions d'hygiène strictes. A cet effet, il est conseillé à chaque joueur (hors causes médicales, cas particulier ou situation exceptionnelle) de prendre une douche une fois l'activité terminée. Les parents ou tuteurs légaux veilleront à ce que leurs enfants soient pourvus de savon, shampoing, serviette, sous-vêtement de rechange.

ARTICLE 8

Seuls les entraîneurs, accompagnateurs d'équipe ou les dirigeants du club ont autorité sur les enfants qui leurs sont confiés pendant la pratique des activités sportives à domicile ou en déplacement.

ARTICLE 9

En cas d'absence prévisible lors d'un déplacement, d'un match à domicile ou d'un entraînement, le joueur, les parents ou tuteurs légaux sont tenus d'en informer le responsable de l'équipe ou l'entraîneur.

ARTICLE 10

En cas de blessure à l'entraînement ou en match, l'entraîneur ou l'accompagnateur de l'équipe devra immédiatement informer les parents ou les tuteurs légaux. En début de saison, les parents ou tuteurs légaux doivent remplir la fiche d'autorisation parentale obligatoire. Cette fiche, à caractère confidentiel, est conservée par le Club qui s'engage à ne pas divulguer d'informations sauf en cas de force majeure.

ARTICLE 11

Tout licencié ayant un comportement dangereux, déloyal, agressif ou irrespectueux envers l'arbitre, les éducateurs, ses camarades, ses adversaires de jeu ou le public pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive. Après écoute préalable du fautif ou de son représentant, le bureau prendra une décision qu'il communiquera à l'intéressé par courrier recommandé.

ARTICLE 12

La consommation ou l'usage d'alcool et/ou de stupéfiants est strictement prohibée dans l'enceinte du Club ou aux abords.

Tout manquement à cette règle entraînera des sanctions disciplinaires sévères, voire l'exclusion définitive du licencié pris en flagrant délit.



Les Fils de Roland BLAYE BASKET



Dans un souci du respect de la santé publique, les dirigeants se réservent le droit en début de saison de sensibiliser leurs adhérents avec l'appui de personnes compétentes en la matière (Médecins, Parents, Spécialistes ou Représentants de la Force Publique).

ARTICLE 13

Dans le cadre de la participation à la vie du club, tout licencié (de minimes à séniors) devra s'engager à tour de rôle lors des plateaux du samedi, à la table de marque et à l'arbitrage. Concernant les parents ces derniers sont également invités à s'investir dans le fonctionnement du club sur la base du volontariat. Ils s'engagent par ailleurs à assumer tout au long de la saison et par roulement les déplacements de leur équipe d'appartenance.

Ce geste de bénévolat et de solidarité est indispensable pour le bon fonctionnement du club et de l'ensemble des équipes.

A cet égard des séances d'initiation et de formation de base peuvent être proposées par la Commission Technique sur la période septembre/novembre.

ARTICLE 14

Les Fils de Roland dispose d'un site Internet, accessible à l'adresse www.basket-blaye.com Le bureau a mandaté le webmaster qui effectuera une vérification systématique des messages avant leur diffusion dans le forum.

Tout message anonyme ou portant atteinte à l'intégrité d'une personne ou de sa fonction fera l'objet d'un refus de parution. Le message sera communiqué au Président pour information et présenté aux membres du bureau, lors de la réunion suivante.

ARTICLE 15

Le bureau, réuni en session extraordinaire, se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement intérieur. Naturellement, toute modification donnera lieu à une communication des nouvelles dispositions aux licenciés, aux parents ou tuteurs légaux, ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Le Licencié ou Parent
(Précédé de la mention « Lu et Approuvé »)

Fait à BLAYE le 11 novembre 2019
Les Co-Présidentes des « Fils de Roland »,

Christelle GOUZOU et Philippine BARRIL



Les Fils de Roland BLAYE BASKET

